

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 3443-2017/2-
REP/DENV

Nouméa, le 16 FEV. 2017

Le Directeur

à

Monsieur
Directeur général délégué
Société calédonienne de services publics
Fidélio
BP 179 AGENCE PRINCIPALE
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : observations concernant le compte-rendu de la visite d'inspection du 19 10 2016 réalisée sur l'installation de stockage de déchets (ISD) de Gadji, située à Païta

Référence : vos observations reçues sous vos références 2017/01/20 en date du 20 janvier 2017

Pièce jointe : votre document « Actualisation du Plan d'Intervention Incendie » en date de juin 2015

Monsieur le directeur général délégué,

Par transmission visée en référence, vous avez fait parvenir vos observations concernant le compte-rendu d'inspection de la visite de l'ISD de Gadji réalisée par l'inspection des installations classées le 19 octobre 2016. Celles-ci appellent, en retour, les remarques suivantes :

- concernant le plan opérationnel de gestion des eaux de surface en cas d'évènements pluvieux intenses incompatibles avec le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux, vous indiquez qu'une procédure « alerte cyclone » existe et qu'un complément sera éventuellement apporté pour prendre en compte le dimensionnement des ouvrages de rétention. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une prescription fixée à l'article 6.5 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de l'ISD de Gadji et que ce plan doit être élaboré et établi tel qu'indiqué dans cet article. Par ailleurs, l'inspection des installations classées vous a fait part de cette demande lors de la visite du 22 octobre 2015 où un délai de 6 mois vous avait été fixé. N'ayant rien reçu à ce sujet lors de la visite d'inspection du 19 octobre 2016, cette demande vous a été répétée et un nouveau délai de 3 mois vous a été accordé. Aussi, la réponse que vous apportez n'est pas recevable. Je vous informe qu'un dernier délai de 3 mois vous est fixé pour concevoir et transmettre à l'inspection des installations classées ce plan opérationnel. Passé cet ultime délai, cette demande sera réitérée par voie de mise en demeure ;
- concernant la finalisation des fiches réflexes prévues dans le plan d'intervention incendie, vous indiquez que la CSP transmettra au fur et à mesure ces fiches, une fois celles-ci validées et testées. Pour mémoire, l'actualisation du plan d'intervention incendie est une disposition qui a été prescrite à votre société au travers de l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure n°791-2015/ARR/DENV du 13 mars 2015 suite à l'incendie majeur survenu le 10 mars 2015. Un délai de 2 mois

vous avait été fixé pour l'actualisation de ce plan. Suite à cela, vous avez fait parvenir à l'inspection des installations classées un projet d'actualisation du plan d'intervention incendie accompagné d'un calendrier de mise en œuvre des mesures proposées. S'agissant des fiches réflexes, ce calendrier indiquait notamment que celles-ci seraient finalisées au 31 mars 2016. Ainsi, considérant, d'une part, que cette échéance est largement dépassée de presque un an et compte tenu, d'autre part, que la rédaction de ces fiches est indépendante de la mise en place des autres mesures, je vous demande de procéder à l'élaboration, au test et à la validation de l'ensemble des fiches réflexes dans les plus brefs délais. Ces fiches ainsi que la mise à jour du document joint doivent être transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois ;

- concernant le rapport de vérification annuelle des équipements de protection incendie, il est indiqué que le rapport de la société ayant effectué cette vérification est joint à votre courrier susréféréncé or celui-ci est manquant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur directeur général délégué, l'expression de ma considération distinguée.


Le directeur de l'environnement